

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2024	07	22	157	SARL JAMET – Réparation étanchéité de fenêtre de toit – 2 rue du Champ	6.1	Police municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-157

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 2 juillet 2024 de la SARL JAMET, représentée par Madame SOMMEILLIER Elodie – 11 rue du Clos des artisans - ZA Les Payots – 26140 ANDANCETTE concernant des travaux d'étanchéité de fenêtre de toit au 2 rue du Champ le 2 août 2024.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise JAMET est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule utilitaire pour une réparation d'étanchéité d'une fenêtre de toit au 2 rue du champ le 2 août 2024.

ARTICLE 2 : Pour les besoins du chantier, la rue sera barrée à la circulation le matin de 8 h 00 à 12 h00.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise JAMET.

ARTICLE 4 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise JAMET pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours. **L'arrêté devra impérativement être affiché sur place de manière lisible au moins 7 jours avant le début des travaux.**

ARTICLE 5 : L'entreprise JAMET sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 6 : Un droit de voirie sera applicable, selon le tarif en vigueur.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 22 juillet 2024

Jean-Louis BEGOT

1^{er} Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.